

AVIS AU PUBLIC

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, des

Travaux sont réalisés sur pour la restauration du sol forestier dans les enclos du Parc Merveilleux, Section A, 2690/10864, sur demande de l'Administration communale de Bettembourg ont été autorisés par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Affichage : du 4 juillet 2025 jusqu'au 4 octobre 2025 inclus.

Les intéressés sont invités à prendre connaissance de l'autorisation précitée.

Fait à Bettembourg, le 30 juin 2025.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre



